



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-15

OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DU CFU 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL

Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 et L2121-21 ;

Dans les séances où le Compte Financier Unique (C.F.U) est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 16 voix pour, 0 abstentions, 0 contre :

- Désigne Dominique SCORDO, adjoint aux finances en qualité de président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, Julien AUGIER, pour l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour la Commune et pour le vote des subventions, vu le lien de parenté de Monsieur AUGIER, avec la Présidente du COT.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-16

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LES 3 BUDGETS : COMMUNE-CCAS-
CAISSE DES ECOLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL

Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal les Comptes Financiers Uniques 2024 établi conjointement par le Maire et Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 budgets : Commune – CCAS – Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024 établi conjointement par le Maire et Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 Budgets.

Monsieur Julien AUGIER s'est retiré de la séance pour les votes des Comptes Financiers Uniques

Adopté :

Compte Financier Unique de la Commune : à l'unanimité

Compte Financier Unique de l'école : à l'unanimité

Compte Financier Unique du CCAS : à l'unanimité

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président de Séance



Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,

La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-17

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

DEPENSES	18 241, 43 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 619, 06 €
RESULTAT EXCEDENT	4 377, 63 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-18

**OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2024 –
AFFECTATION DES RESULTATS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2024 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE FINANCIER UNIQUE

DEPENSES	18 241, 43 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 619, 06 €
RESULTAT EXCEDENT	4 377, 63 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	4 377, 63 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2024.

Adopté : A l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de Séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-19

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024 :

CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 850, 00 €
RECETTES	10 050, 00 €
REPORT PRECEDENT	7 705, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	10 905, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-20

OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du CCAS d'affectation des résultats de l'Exercice 2024 :

CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 850 €
RECETTES	10 050 €
REPORT PRECEDENT	7 705, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	10 905, 76 €
002 AFFECTION DES RESULTATS	10 905, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique du CCAS des résultats de l'Exercices 2024.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-21

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2024 et soumet la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 252 263, 98 €	598 889, 34 €
RECETTES	2 709 946, 47 €	647 638, 77 €
REPORT PRECEDENT	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
EXCEDENT CUMULE	2 037 220, 03 €	430 269, 09 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		45 595, 80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le président de séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-22

OBJET : : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DES RESULTAT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 252 263, 98 €	598 889, 34 €
RECETTES	2 709 946, 47 €	647 638, 77 €
REPORT PRECEDENT	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
EXCEDENT CUMULE	2 037 220, 03 €	430 269, 09 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		45 595, 80 €

AFFECTATION DES RESULTATS

001 EXCEDENT CUMULE	430 269, 09 €
002 RECETTES EXCEDENT REPORTE	2 037 220, 03 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2024 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2024.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de Séance

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-23

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2025 pour un montant total de 28 850 € :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	400.00€
CLUB OMNISPORTS DE TANNERON	4500.00€
CLUB OR ET ARGENT	2000.00€
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE TANNERON	1500.00€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00€
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	750.00€
ASSOCIATION DE CHASSE DE TANNERON	750.00€
ASSOCIATION TANNERON EN FÊTE	6500.00€
THEATRE LOU RIDEOU	2300.00€
TRANSPORT CAR SCOLAIRE	10000.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les montants des subventions proposés par Madame SCORDO.

Monsieur Julien AUGIER, Monsieur Jean François LEZE et Mme Fabienne LOVERA n'ont pas exercé leur droit de vote, car des membres de leur famille sont présidents de certaines associations

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de Séance



Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux et l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-24

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valéric AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions communales pour la CAISSE DES ECOLES au titre de l'année 2025 pour un montant de 15 000€.

Après prise en compte des éléments suivants :

- Pour la section de fonctionnement :
 - En dépenses

Compte 657361	CAISSE DES ECOLES	15 000€
---------------	-------------------	---------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le montant de la subvention proposée par Madame SCORDO.

Adopté :
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-25

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu de l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le taux d'imposition applicable pour l'année 2025 à chacune des trois taxes directes locales, porté sur l'état de notification des taux d'imposition et propose que les taux des taxes locales suivants restent inchangés par rapport à l'année 2024 :

FONCIER	25.55 % (2022)	26.55 % (2023)	26.55 % (2024)	26.55 % (2025)
FONCIER NON BATI :	39.09 % (2022)	40.62 % (2023)	40.62 % (2024)	40.62 % (2025)

Il est proposé suite à ces informations de laisser inchangé le taux de la taxe d'habitation.

TAXE D'HABITATION :	12,57% (2022)	13,06 % (2023)	13.06 % (2024)	13.06 % (2025)
---------------------	---------------	----------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les taux proposés par Madame SCORDO.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-26

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2025, ci-après :

DEPENSES	10 955, 76 €
RECETTES	50, 00 €
REPORT DE RESULTAT	10 905, 76 €
INVESTISSEMENT	NEANT

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2025.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-27

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se
sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER,
Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU
Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Bernard
VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean
DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Absents :
Secrétaire de séance :

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents
Budgets, le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2025, ci-après :

DEPENSES	19 377,63 €
RECETTES	15 000,00 €
REPORT	4 377,63 €

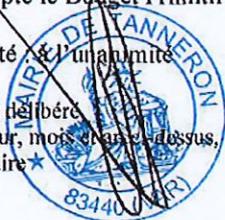
Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2025.

Adopté ~~à l'unanimité~~

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la
présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :*
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

83440
TANNERON



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-28

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025, ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 311 344, 03 €	2 826 602, 08 €
RECETTES	2 274 124, 00 €	2 441 928, 79 €
002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	2 037 220, 03 €	
RESTE A REALISER		45 595, 80 €
001 SOLDE EXECUTION POSITIF		430 269, 09 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-29

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des différents services communaux pour l'année 2025 (document joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les tarifs des services communaux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



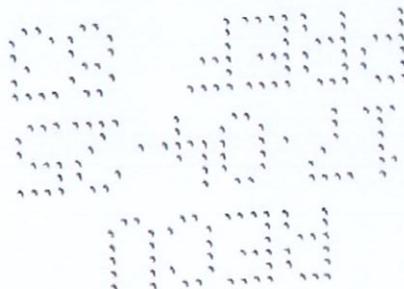
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





**COMMUNE
DE
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2025-30

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL

Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des collectivités territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'Occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention ci-jointe pour l'association DOG DANSE 06.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-31

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention ci-jointe pour l'association ASA Croisette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2025-32

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention ci-jointe pour l'association 2CV Côte d'Azur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-33

OBJET : TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET PRETS DE MATERIEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux réalisés par les services municipaux et la Police Municipale peuvent être facturés sur la base d'un bordereau de prix :

Bordereau des services techniques :

Main d'œuvre	Tarif horaire du personnel pour travaux en régie	30,00 €
	Tarif horaire du personnel avec mise à disposition de matériel	55,00 €
	Tarif horaire du personnel avec utilisation d'un véhicule	60,00 €
Fourniture	Barrières	0,00 €
	Tables	0,00 €
	Chaises	0,00 €
	Barnum petit	50 € la journée
	Barnum grand modèle	200 € la journée

Bordereau de la Police Municipale :

Main d'œuvre	Tarif horaire du personnel pour travaux en régie	PM 40,00 € ASVP 30,00 €
	Tarif horaire du personnel avec mise à disposition de matériel (signalisation)	65,00 €
	Tarif horaire du personnel avec utilisation d'un véhicule, Police Municipale	80,00 €

Fourniture	Tarif selon devis ou facture du fournisseur	
------------	---------------------------------------------	--

Ces bordereaux s'appliquent à l'exécution des travaux suivants :

Travaux en régie pour le compte de tiers sur le domaine public.

Le détail de chaque prix TTC est indiqué dans les bordereaux ci-dessus.

Ces prix seront réactualisés tous les 1ers janvier par l'application de la valeur du point de rémunération de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces bordereaux de prix applicables à compter de ce jour et révisables annuellement selon les modalités sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'accepter ces bordereaux de prix TTC applicables à compter de ce jour et révisables annuellement selon les modalités sus-indiquées.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-34

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coralline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

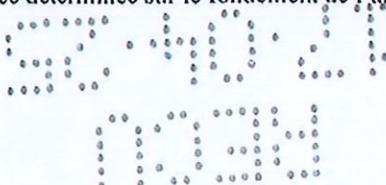
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en raison des besoins sur des missions spécifiques,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour assurer :

- Gestion des affaires funéraires,
- Gestion des inscriptions scolaires et périscolaires,
- Aide au montage et archivage du Conseil Municipal,
- Gestion des archives administratives et urbanismes,
- Traitement des enquêtes de satisfaction,
- Mise en place du Document Unique,
- Mise en place du règlement de publicité
- Toutes missions à la demande de Monsieur le Maire ou de la secrétaire générale.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :



Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-35

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coralline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL

Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO

Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins aux transports scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 25/35^{ème}, pour assurer l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, surveillance pour le service périscolaire, le service et nettoyage de la cantine, l'entretien des bâtiments communaux divers.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-36

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération DL 2025-34 et DL 2025-35 il a été voté la création de 2 postes permanents, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

08 04 2025



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-37

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LE DEPORT ET CONSULTATIONS DES IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale pour le déport et consultations des images de la vidéo protection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

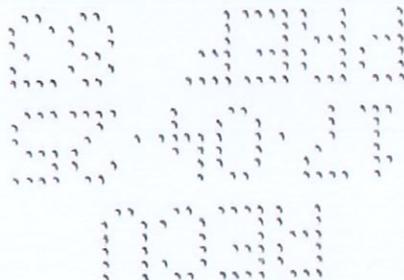
- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-38

OBJET : DELIBERATION PORTANT A SOUMETTRE LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, POUR AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET DE LEUR TERRITOIRE – DUP DES TRAVAUX DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'autorisation environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Celui-ci a été mis à disposition en Mairie pour lecture.

Le Conseil Municipal n'a émis aucune remarque.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



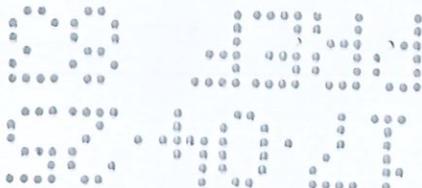
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-39

OBJET : PROJET PEDAGOGIQUE ACM ET PROJET EDUCATIF ACM

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Projet Pédagogique et Projet Educatif ci-joint annexé

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

83440
TANNERON



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-40

**OBJET : DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE LA CHARTE DE L'AGENT SPECIALISE
DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DE L'ANIMATEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET
EXTRA SCOLAIRE ACM LES MIMOSAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

L'Assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Julien AUGIER,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les missions, des animateurs territoriaux,

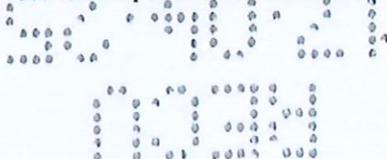
Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 Août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 Février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} Mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les projets de Charte annexées à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 Mars 2025

CONSIDERANT le positionnement des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'école,

CONSIDERANT que le poste d'ATSEM comprend de nombreuses spécificités (double hiérarchie, changement de collaborateur régulier, échanges avec divers partenaires éducatifs...) et qu'il est primordial de définir précisément leurs missions et leur cadre d'action afin que l'accueil des enfants sur l'école maternelle et primaire de la ville de Tanneron soit qualitatif,



CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM aux regards des autres acteurs dans l'école,

CONSIDERANT que la Charte des ATSEM permet aussi un cadre de travail apaisé et une réflexion constante sur les tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte des ATSEM telle annexée à la présente délibération,

la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the text of the Secretary of the session.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-41

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu l'article L. 5711-1, le syndicat mixte « fermé » est soumis à l'ensemble des dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT,

Vu le décès de Monsieur Michel FELIX, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

Monsieur Julien AUGIER a été nommé délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

